

Le 1^{er} juillet deux mille dix-neuf, à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

1) Appel nominal :

Etaient présents à l'appel nominal :

M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET, Mme Marie-Claude CRESSENT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, Mme Marie-France BEAUVAIS, Mme Christine DONNET, M. Georges LEMAITRE, Mme Anne LANCTUIT, Mme Claire BEAUFILS, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Janine MIELLE, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT.

Etaient absents :

M. Pierre LEVASSEUR, M. Patrick SILORET (pouvoir à M. Didier GERVAIS), Mme Monique MODESTE (pouvoir à Mme Frédérique VAUDRY), M. William GRARD, M. Olivier ROCHE (pouvoir à M. Thierry LAFFINEUR), Mme Christelle DURAND (pouvoir à Mme Christine DONNET), M. Romain GUYADER, Mme Valérie VAST, Mme Françoise CHARLES (pouvoir à M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).

2) Désignation du Secrétaire de séance : M. Georges LEMAITRE.

3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2019, sous réserve de la modification suivante :

- *Jeanine MIELLE : Valérie VAST est inscrite comme étant présente, alors que ce n'est pas le cas. Je vous remercie de bien vouloir modifier la liste des présents en conséquence.*
- *Jean-Louis ROUSSELIN : cette remarque sera portée sur le procès-verbal.*

4) Adoption d'une convention avec Reflex

Monsieur le Maire : comme vous le savez, la commune a fait procéder à l'achat par l'Etablissement public foncier de Normandie du bâtiment situé 22 rue Félix Faure, dans lesquels se trouvent les anciens locaux du marchand de journaux « Les P'tits papiers ».

Par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2018, vous avez décidé de mettre ces locaux à disposition de l'association Inside Gallery afin d'y accueillir des artistes locaux, de manière à leur permettre d'exposer leurs œuvres de manière tournante.

L'association Inside Gallery a souhaité se retirer du fonctionnement de la galerie. Mais le principe étant jugé satisfaisant, je vous propose de confier ce bâtiment à l'association Reflex.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : dans la convention, la signature de Bernard GERBY apparaît toujours.

Michèle GAUTIER : on va modifier ce projet de convention.

Marie-Pierre PIROCCHI : je trouve gênant qu'on prévoit une fin de convention en 2021 alors que les travaux de démolition des immeubles qui abritent la galerie peuvent démarrer avant.

Michèle GAUTIER : la commune a la faculté de résilier à tout moment, conformément à l'article 9.2. Il s'agit d'une procédure normale dans une convention temporaire. Je vous précise par ailleurs que le local accueillera toutes sortes d'artistes, pas uniquement des photographes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5) Modifications, transformations et suppressions de postes

Monsieur le Maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures suivantes :

- à compter du 1^{er} juillet 2019, suite à la réussite à un concours, création d'un poste d'attaché à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- à compter du 1^{er} août 2019, suite à la réussite à l'examen professionnel, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- à compter du 1^{er} septembre 2019, en raison du départ à la retraite d'une ATSEM, création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ;
- à compter du 1^{er} septembre 2019, suite à la nouvelle organisation du service de la cuisine centrale, il est demandé la création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 33.68/35 ;
- dans le cadre de l'ouverture de la cuisine centrale, augmentation de taux d'emploi de deux adjoints techniques à temps non complet :
 - o une augmentation de 17h78 annualisées à 26h54 ;
 - o une augmentation de 21h80 annualisées à 26h41.
- suite aux ajustements d'horaires effectués à l'agence communale postale, augmentation de taux d'emploi de deux agents à temps non complet :
 - o une augmentation de 14h25 annualisées à 19h54 annualisées pour un adjoint administratif territorial ;
 - o une augmentation de 26h35 annualisées à 28h26 annualisées pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6) Adoption de la charte informatique de la Communauté urbaine

Monsieur le Maire : dans le cadre des missions exercées, la commune met des moyens informatiques à disposition des agents communaux et d'élus.

Afin de fixer les conditions de bonne utilisation de ces outils, une charte d'utilisation a été élaborée et adoptée lors du conseil municipal du 19 mars 2018.

Depuis lors, la commune a décidé de participer à la création d'un service informatique commun avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Dans ces conditions, il convient d'adopter la charte informatique de ce service.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7) **Modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

Monsieur le Maire : au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

Rédaction actuelle :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et

réseaux thématiques de prévention ;
Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;
Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

Rédaction proposée :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »

- de reprendre à des fins d'uniformisation **la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »**

Rédaction actuelle :

« 5 – Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,

- Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation),
- Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,
- Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,
- Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.
- Dans le cadre des types de missions suivantes :
 - Études générales et conceptions
 - Réalisation et travaux
 - Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements,
- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »

Rédaction proposée :

« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- **de compléter la compétence facultative n° 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre »** afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

Rédaction actuelle :

« 8 – Etablissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ; »

Rédaction proposée :

« 8 – Etablissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du 3 juin 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives : 3-a - santé et salubrité, 5 – gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines et 8 – établissement d'enseignement supérieur ou autre) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8) Convention avec la commune d'Harfleur pour la livraison des repas de la cuisine centrale

Monsieur le Maire : depuis 2015, la commune a noué un partenariat avec la commune d'Harfleur pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine scolaire.

Aujourd'hui, la cuisine centrale d'Octeville-sur-mer est en passe d'entrer en service. C'est elle qui fournira dorénavant les repas de l'ensemble des rationnaires des écoles de la commune.

Le partenariat entre les deux communes va ainsi évoluer. La commune d'Harfleur a proposé de procéder chaque jour à la livraison des repas entre la cuisine centrale et les offices satellites de chaque école.

Ce partenariat permettra ainsi à la commune d'économiser 10 000 € environ par an pour la location d'un véhicule frigorifique.

Je vous propose ainsi d'adopter la convention jointe à la présente délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : je suis étonné que vous n'ayez pas envisagé l'achat d'un véhicule d'occasion ?

Jean-Louis ROUSSELIN : non, nous ne l'avons pas envisagé. Les contraintes liées à l'achat d'un véhicule frigorifique sont très fortes (nettoyage, entretien, contrôles annuels...). De plus, c'est un véhicule qui ne serait amené à effectuer que de très courtes distances chaque année (environ 1000 km à l'année), alors que ce type de véhicule ne se trouve qu'avec des motorisations gazoil.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9) Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement des assurances de la commune

Monsieur le Maire : les polices d'assurances « assurances des dommages aux biens et des risques annexes », « assurances des responsabilités et des risques annexes », « assurances des véhicules à moteurs et risques annexes », « assurances des prestations statutaires » arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Il y a donc lieu de procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres, la prestation entrant dans le champ du Code de la commande publique, afin que les nouveaux contrats puissent être mis en place au 1^{er} janvier 2020.

La consultation est organisée autour des quatre lots ci-dessous :

- lot 1 : « assurances des dommages aux biens et des risques annexes »,
- lot 2 : « assurances des responsabilités et des risques annexes »,
- lot 3 : « assurances des véhicules à moteurs et risques annexes »,
- lot 4 : « assurances des prestations statutaires ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

10) Adoption d'une convention de réserve foncière avec l'Etablissement public foncier de Normandie

Monsieur le Maire : la commune a reçu il y a quelques semaines une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé rue Asselin de Villequier (parcelle 166 d'une surface de 1931 m²). Ce bien intéresse fortement un bailleur qui souhaite procéder à une opération de démolition / reconstruction pour bâtir des logements destinés à des personnes âgées.

Une demande de portage a été transmise par la commune à l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN).

Je vous propose de délibérer pour demander l'intervention de l'EPFN et engager la commune à un rachat du bâtiment dans le délai de 5 ans. Je vous propose également de m'autoriser à signer le projet de convention de réserve foncière avec l'EPFN.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : il y a sur ce terrain un bâtiment remarquable en briques et silex. Comment nous assurer qu'il sera conservé ?

Jean-Louis ROUSSELIN : c'est la volonté de la municipalité. Nous aurons à passer un contrat avec la société à qui le bien sera cédé pour la création de logements pour personnes âgées. Nous insérerons dans le contrat une clause permettant de maintenir ce bâtiment en briques et silex.

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstentions : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Françoise CHARLES)

11) Cession d'une parcelle pour la réalisation d'un cabinet dentaire

Monsieur le Maire : comme je vous l'ai indiqué lors d'un récent conseil municipal, j'ai été contacté par un jeune dentiste qui souhaite s'implanter sur le terrain communal. Je vous propose de lui céder un terrain issu de la parcelle ZE 242 d'une surface de 897 m² sise rue Michel Morin pour la somme de 85 000 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : le dentiste pourra-t-il transformer son cabinet en logement ?

Jean-Louis ROUSSELIN : non, ce ne sera pas possible, parce que le cabinet sera construit en zone d'équipement (zone UE) dans laquelle les logements sont interdits. J'en veux d'ailleurs pour preuve que nous n'avions pas pu accéder pour cette même raison à la demande des médecins situés dans le cabinet médical de la rue Michel Morin. Ils souhaitaient simplement créer une chambre pour leurs nuits de garde ; le PLU ne permettait déjà pas la création d'une simple chambre !

La délibération est adoptée à l'unanimité

12) Passation d'un avenant pour le lot 11 du marché de construction d'une cuisine centrale

Monsieur le Maire : lors de sa séance du 4 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés publics pour la construction de la cuisine centrale avec les candidats retenus pour chacun des 15 lots.

Pour mémoire, quatre avenants ont été passés pour le lot 11 (électricité) :

- avenant n° 1 (montant de 1 820 € HT)

- ajout d'une PC étanche, d'un éclairage avec détecteur de présence, d'une alimentation cordon chauffant et d'une alimentation thermostat en attente dans faux plafond, d'une alimentation soupape de décompression en attente dans le faux-plafond, d'une mise à la terre d'un siphon supplémentaire ;
- avenant n° 2 (montant de 13 000 € HT) :
 - ajout d'une alarme technique complémentaire, d'un système de contrôle d'accès complémentaire, de luminaires en encastré led ;
 - modification de la liaison téléphonique ;
- avenant n° 3 (montant de 6 940 € HT) :
 - amélioration de la sélectivité différentielle ;
- avenant n° 4 (montant de 470 € HT) :
 - passage du câble ENEDIS ;
- avenant n° 5 : ajout d'une alimentation hotte, une alimentation traceur chambre (mise à jour plan) , une liaison TGBT / comptage, un passage alimentation Tri en Tetra pour un montant de 4 530 € HT.

Je vous propose de prendre un avenant n° 6 pour modifier le montant du marché attribué à l'entreprise Domus pour prendre en compte un complément de travaux concernant le passage de câble pour Enedis, une prise de courant pour réfrigérateur et une alimentation plaque pour un montant de 2 580 € HT.

L'ensemble de ces moyens entraîne des modifications du montant du lot :

Montant initial du lot 1	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Avenant n° 3	Avenant n° 4	Avenant n° 5	Avenant n° 6	Nouveau montant	% de variation
85 000 € HT	1 820 € HT	13 000 € HT	6 940 € HT	470 € HT	4 530 € HT	2 580 € HT	114 340 € HT	+ 34,52 %

Le montant total des prestations après le présent avenant est ainsi porté à la somme de cent trente sept mille deux cent huit euros TTC (TVA à 20 %).

La délibération est adoptée à l'unanimité

13) Passation d'un avenant pour le lot 13 du marché de construction d'une cuisine centrale

Monsieur le Maire : lors de sa séance du 4 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés publics pour la construction de la cuisine centrale avec les candidats retenus pour chacun des 15 lots.

Pour mémoire, un avenant a été passé pour le lot 13 (plomberie) :

- avenant n° 1 (montant de 4 022,80 € HT) pour mettre en conformité les espaces de cuisine, ajouter une ventilation primaire et modifier un équipement Boosterm

Je vous propose de prendre un avenant n° 2 pour prendre en compte le raccordement à l'eau chaude sanitaire dans le bâtiment de l'école primaire pour un montant de 1 500 € HT.

L'ensemble de ces moyens entraîne des modifications du montant du lot :

Montant initial du lot 1	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Nouveau montant	% de variation
99 873,58 € HT	4 022,80 € HT	1 500 € HT	105 396,38 € HT	+ 5,53 %

Le montant total des prestations après le présent avenant est ainsi porté à la somme de cent vingt six mille cinq cent quatre vingt trois euros et soixante six centimes TTC (TVA à 20 %).

La délibération est adoptée à l'unanimité

14) Passation d'un avenant pour le lot 14 du marché de construction d'une cuisine centrale

Monsieur le Maire : lors de sa séance du 4 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés publics pour la construction de la cuisine centrale avec les candidats retenus pour chacun des 15 lots.

Pour mémoire, deux avenants ont été passés pour le lot 14 (VRD) :

- avenant n° 1 (montant de 6 094,07 € HT)
 - o ajout d'un réseau eaux fécales, d'un raccordement sur réseau EU du garage ;
 - o modification de l'exutoire des eaux usées ;
- avenant n° 2 (montant de 4 109,80 € HT) :
 - o approfondissement des réseaux EP/EU ;
 - o suppression des regards EP en façade et modification du linéaire télécom.
- Avenant n° 3 pour le déplacement du fourreau ENEDIS pour un montant de 675 € HT.

Je vous propose de prendre un avenant n° 3 concernant la suppression d'une inspection caméra pour un montant de - 787,50 € HT.

L'ensemble de ces moyens entraîne des modifications du montant du lot :

Montant initial du lot 1	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Avenant n° 3	Avenant n° 4	Nouveau montant	% de variation
194 362,40 € HT	6 094,07 € HT	4 109,80 € HT	675 € HT	- 787,50 € HT	204 453,77 € HT	+ 5,19 %

Le montant total des prestations après le présent avenant est ainsi porté à la somme de deux cent quarante cinq mille trois cent quarante quatre euros et cinquante deux centimes TTC (TVA à 20 %).

La délibération est adoptée à l'unanimité

15) Décisions modificatives

Monsieur le Maire : je vous propose d'adopter une décision modificative. Elle est liée à l'ouverture d'une classe à l'école Jules Verne à la rentrée prochaine :

**Achat de mobilier scolaire
lié à l'ouverture d'une classe à l'école Jules Verne**

020		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 10 000 €
2184		Mobilier	+ 10 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

16) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014 :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Entretien rideau électrique Métallique	AFH	1 620 € HT par an	1 an reconductible tacitement
Terrassement et conception d'une dalle béton permettant la création d'une aire de jeux pour les enfants de 1 à 6 ans	Gagneraud	24 950 € HT	De la notification à la garantie de parfait achèvement

Le conseil municipal prend acte

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Louis ROUSSELIN :

- voici le planning des travaux de la rue Félix Faure :
 - en juillet et août, les entreprises interviendront entre la rue Auguste Huart et la rue Hérault de Caen ;
 - en septembre et octobre, l'intervention portera sur le secteur situé entre la rue Hérault de Caen et la rue René Raas.

Alain RICHARD :

L'association **Scrabble** organisait samedi dernier son tournoi de fin d'année. 60 participants se sont affrontés par une chaleur écrasante.

La **Fibre optique** suit son cours. En dehors des 2 réunions publiques qui avaient réuni 200 personnes, environ 300 Octevillais ont contacté la mairie pour avoir des renseignements. La mairie est raccordée à la fibre optique physiquement (mais pas encore informatiquement) depuis le 28 juin...

Les **transports scolaires**. Le budget annuel est de 1 million 800000 € pour la communauté urbaine. Le prix de revient annuel par élève s'élève maintenant à 1000€ pour 45€ demandé aux familles.

Les **transports urbains**. Avec les travaux de la rue Félix Faure qui se mettent en place, il a été nécessaire de dévier les lignes de bus et de déplacer des arrêts. Concernant la ligne 24 Etretat Le Havre, il n'y a qu'un seul arrêt dans les 2 sens de circulation au niveau du nouveau rond point. Le terminus de la ligne 13 Octeville-tramway-Montivilliers a été

déplacé au niveau du parking de l'Espace du Littoral. Il y a aussi un arrêt commun avec la ligne 24 au niveau du nouveau rond-point. Les autres arrêts en dehors du bourg ne sont évidemment pas concernés.

Vers 2022-2023, l'aéroport Le Havre Octeville aura une direction commune avec les 3 autres aéroports normands de Deauville, de Rouen et de Caen. La DSP avec EDEIS sera prolongée de 2 ans. Coût pour la CU en 2019 : 350000€.

La patrouille de France viendra à Octeville le 1^{er} septembre pour célébrer les 100 ans de l'aéroclub Jean Maridor et les 75 ans de la Libération du Havre.

Franc succès du service Lia de nuit. Il y a beaucoup de demandes de salariés en poste.

Les nouvelles dessertes de la zone industrielle sont en place depuis septembre 2018. Résultats : deux fois plus de personnes transportées et moins de kilomètres parcourus pour ce service de transports à la demande. Le smartphone permet de réserver à l'avance. Toutes les entreprises jusqu'au Hode sont desservies. Coût pour la CU : 1 million d'€.

Liavelo propose maintenant 210 vélos électriques à la location.

Fréquentation des transports urbains en augmentation : 100.000 voyageurs/jour dont 45.000 pour le tramway. Depuis septembre dernier, la fréquentation de la ligne 13 au départ d'Octeville est en hausse de 40%. Cela est le résultat d'une fréquence améliorée (2 bus par heure contre 1 bus auparavant) et de bus plus grands, plus visibles.

Un petit mot sur Fil'bus qui va être étendu à l'ensemble des 54 communes de la communauté urbaine le 2 décembre 2019. Il y aura alors 4 zones et non plus 1. Le rôle de Fil'bus est de rabattre les usagers vers les bus traditionnels. On peut prendre Fil'bus depuis n'importe quel arrêt Fil'bus mais on ne peut pas prendre Fil'bus depuis un arrêt de bus. Coût du transport : 1.80€, abonnement possible. Certaines entreprises prennent en charge jusqu'à la moitié de l'abonnement. Coût pour la CU : 307000€

La ligne n°2 Le Havre Harfleur va s'appeler C2 dès septembre 2019. 11000 passagers par jour. Chaque arrêt sera équipé de bornes d'information.

Le **Comité de jumelage** a organisé un séjour découverte de l'ouest de la Sicile du 7 au 14 juin. Dans le cadre des rencontres de jumelage 2019, un groupe va partir du 20 au 27 août à Furci Siculo, la ville jumelle sicilienne. 31 Anglais viennent à Octeville sur Mer du 12 au 16 septembre. Le 13 septembre, ils participeront à la Porte ouverte du CJO au cours de laquelle il y aura des danses folkloriques. Qui dit porte ouverte dit aussi entrée libre pour les Octevillais. Le 14, les Anglais seront avec nous pour commémorer le 75^{ème} anniversaire de la Libération de la commune.

Le 14 juillet sera célébré comme chaque année avec les pompiers. Rassemblement à 9h00 sur la place de la Mairie, départ du cortège à 9h15 pour les Monuments aux Morts en passant par le Parvis de l'église pour éviter les travaux. Les invitations vont partir dans les prochains jours.

Didier GERVAIS :

- rien à signaler.

Marie-Claude CRESSANT :

- les deux journées du repas des aînés se sont bien déroulées et les participants ont manifesté leur satisfaction.

Daniel COIGNET :

- la clôture du tennis a été remplacée ;
- les rambardes et les bancs des tribunes du stade André Robert ont été remplacés. Il nous reste à trouver une solution pour empêcher les pigeons de nicher sur le toit ;
- les travaux d'isolation du gymnase Michel Adam sont en cours. Le pignon ouest est quasiment terminé.

Françoise DEGENETAIS :

- rien à signaler.

Thierry LAFFINEUR :

- rien à signaler.

Frédérique VAUDRY :

- les conseils des deux écoles se sont déroulés récemment :
 - o école Jules Verne : 385 enfants sont inscrits à la rentrée (+ 40 inscrits par rapport à l'an dernier) ;
 - o école les Lutins : 189 enfants sont inscrits pour la rentrée ;
- 17 mai : une conférence s'est tenue avec une pédo-psychologue, je regrette le faible taux de participation des parents (il y avait 12 personnes dans la salle) ;
- le HBO a organisé des finales départementales et le comité de handball de la Seine-Maritime a remercié la commune par courrier ;
- 3 jeunes du SCO ont été retenus par le HAC pour la saison prochaine ;
- Dominique LEPARMENTIER a reçu la médaille de l'engagement associatif ;
- félicitations à l'AFO et à Saltim'danse pour la qualité de leurs prestations lors de leur spectacle de fin d'année.

Michèle GAUTIER :

- spectacle de l'AFO : 800 photos ont été réalisées et seront exposées dans la galerie ;
- de nombreux stands avaient été organisés à la kermesse de la périscolaire. Je souhaite remercier tout le personnel communal dont le travail a permis cette superbe réussite.

QUESTIONS DIVERSES

Claire BEAUFILS : je souhaite féliciter l'équipe de la périscolaire qui fait beaucoup de bonnes choses (kermesse, carnaval...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.